

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 143 Rect.

présenté par
Mme des Esgaulx-----
ARTICLE 88

I. - Dans le 1° du II de cet article, après les mots :

« de solidarité créé par »,

insérer les mots :

« l'article premier de ».

II. – En conséquence, dans le 3° du II de cet article, après les mots :

« de solidarité créé par »,

insérer les mots :

« l'article premier de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.